



Recommandation de l'Autorité des marchés financiers sur le « Dispositif de contrôle interne : cadre de référence »

Le 22 janvier 2007

L'AMF a pris l'initiative de créer un groupe de Place, en janvier 2005, chargé de l'élaboration d'un cadre de référence de contrôle interne susceptible d'être utilisé par les sociétés françaises soumises aux obligations prévues par la loi de sécurité financière¹.

Le groupe de Place a privilégié une approche pragmatique, s'efforçant de concilier :

- les bonnes pratiques observées à l'étranger et les autres référentiels existants, notamment le COSO américain et le « *Turnbull Guidance* »² britannique,
- la réglementation française,
- les recommandations des rapports sur la gouvernance d'entreprise³, et
- les évolutions des 4^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} directives européennes.

La modification des 4^{ème} et 7^{ème} directives⁴ européennes concernant les comptes annuels et les comptes consolidés a prévu que toute société dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé inclut une déclaration sur le gouvernement d'entreprise dans son rapport de gestion. Cette déclaration, qui forme une section spécifique du rapport de gestion, prévoit notamment : « (...) *une description des principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de la société dans le cadre du processus d'établissement de l'information financière ou, au niveau consolidé, en relation avec le processus d'établissement des comptes consolidés.* (...) ». L'évolution des textes au niveau européen devrait constituer une forte incitation à utiliser un code reconnu en la matière, ou à s'y référer.

C'est dans ce cadre que le groupe de Place a rédigé, dans un premier temps, le cadre de référence comprenant les principes généraux portant sur l'ensemble des processus de contrôle interne de la société, avec des annexes, composées d'un questionnaire relatif au contrôle interne comptable et financier et d'un questionnaire relatif à l'analyse et à la maîtrise des risques.

Dans un second temps, une attention particulière a été portée au contrôle interne comptable et financier. En effet, les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière constituent une composante importante du contrôle interne et donnent lieu à l'établissement d'un rapport particulier des commissaires aux comptes.

C'est ainsi que le cadre de référence a été complété par un « *guide d'application pour les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable publiée* ».

Le groupe de Place a souhaité que ce guide puisse être utilisé par les sociétés faisant appel public à l'épargne pour leur permettre de procéder à une analyse comparative de leurs procédures de contrôle interne dans le domaine comptable et financier.

Ce guide d'application repose sur des principes et des points clés d'analyse et son approche, volontairement indépendante des modes d'organisation des entreprises, a été centrée sur les éléments concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière publiée.

¹ Article L. 621-18-3 du code monétaire et financier.

² Guide développé par l'ICAEW (l'Institut des experts comptables d'Angleterre et du Pays de Galles) et publié en 1999

³ Rapports BOUTON, VIENOT

⁴ 2006/46/CE du 14 juin 2006 modifiant les directives du Conseil 78/660/CEE concernant les comptes annuels et 83/349/CEE concernant les comptes consolidés.

Afin de tenir compte de la diversité des sociétés pouvant être amenées à avoir une structure moins organisée et des procédures plus simples, et sans imposer un dispositif qui serait disproportionné par rapport à la réalité de leurs activités et de leur organisation, le cadre de référence offre une approche simple et pragmatique, permettant de rendre compte de façon claire, cohérente et proportionnée des conditions dans lesquelles le contrôle interne est organisé. Le dispositif établi par le groupe de Place peut parfaitement s'adapter aux processus opérationnels des entreprises et permettre ainsi de ne pas se limiter à un simple exercice de conformité.

Les recommandations de l'Autorité des marchés financiers

Le cadre de référence, complété par le guide d'application, constitue un outil d'analyse et de conception des systèmes de contrôle interne des sociétés cotées suffisamment abouti permettant d'améliorer la cohérence et la lisibilité des rapports des présidents.

En conséquence, l'AMF recommande l'utilisation de ce cadre de référence et du guide d'application à l'ensemble des sociétés faisant appel public à l'épargne en France.

Le cadre de référence complété par le guide n'a cependant pas vocation à être imposé aux sociétés, notamment celles soumises à un référentiel applicable par une autre réglementation, ni à se substituer aux réglementations spécifiques en vigueur dans certains secteurs d'activité, notamment le secteur bancaire et celui des assurances.

Les sociétés sont invitées, en conséquence, à préciser, dans le rapport du président, si elles se sont appuyées sur ce cadre de référence, complété du guide d'application, pour la rédaction du rapport. En cas d'application partielle du cadre de référence ou du guide, les sociétés devraient clairement identifier les domaines ou processus clés de contrôle interne qu'elles ont appliqués, compte tenu de la nature de leurs activités, de leur taille et de leur mode d'organisation. Les sociétés devraient mettre l'accent sur les éléments et informations susceptibles d'avoir un impact significatif sur leur patrimoine ou leurs résultats.

Les mêmes principes de transparence s'appliquent pour l'utilisation de tout autre référentiel que la société choisit ou est tenue d'appliquer au plan international et qui devra alors être clairement présenté.

Cette recommandation est applicable aux rapports des présidents sur les procédures de contrôle interne relatifs aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007.

Annexe à la recommandation AMF : [cadre de référence, accompagné du guide d'application pour les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable publiée](#)